

**CHIFFRE**NUR FÜR INTERNEN GEBRAUCH  
POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT

bruxelles, 15.6.91 11h00 u r g e n t

0055

hhhhh

pour :

- Conseiller federal j.p. delamuraz
- conseiller federal r. felber
- dfae :
- jac, kt, kjp, sin, dy, la, vdf, gw, wok, se, cd
- dfep :
- sg m.g. stoudmann
- ofaee : blf, jek, ari, pur, gir, bal, zos, jag, ebe, was,  
nag, wys, egg, web, bro, sti, her
- ofiamt : directeur k.hug, vice-directeur d.grossen
- ofag
- commission des cartels
- dfi :
- m.ch.risch, secretariat general
- dfjp :
- m.o.jacot-guillarmod, vice-directeur ofj
- dmf :
- m.b. marfurt, coll.pers. chef dpt
- dff :
- m.u.gygi, directeur
- dftce :
- m.f. muehlemann, secretaire general
- bi : tous les collaborateurs
- chancellerie federale :
- m. a. casanova, vice-chancelier
- bns :
- m. j. zwahlen, directeur general

par data care :

- ambassades a : helsinki, oslo, stockholm, vienne, athenes,  
bonn, bruxelles, la haye, dublin, copenhagen, lisbonne,  
londres, luxembourg, madrid, paris, rome, ankara, belgrade,  
budapest, moscou, ottawa, prague, tokyo, varsovie,  
washington
- delegation suisse ae/e/gatt, geneve
- delegation suisse ocde, paris
- representation permanente, strasbourg

reunion du **nlng ae/e-ce restreint**, bruxelles, le **14.6.1991**

- original envoye a: - cf delamuraz
- copies envoyees a: - dfep sg m. stoudmann  
- ofaee (19)  
- ofiamt (2)  
- ofag  
- commission des cartels  
- dfi sg  
- dfjp ofj  
- dmf m. marfurt  
- dff m. gygi (par fax)  
- dftce sg  
- bureau de l'integration  
- chancellerie federal m. casanova  
- bns m. zwahlen

17.06.1991

0800h.

-t- sy

Dodis





-2-

le hng aele-ce s'est reuni en formation restreinte le 14.6.1991 sous la co-présidence de mm. h. krenzler (k)(dgi) et m. scheich (s) (autriche). l'objectif de cette reunion a ete d'identifier les questions qui devront etre tranchees par les ministres le 18.6.1991 a luxembourg et celles que le hng devrait etre en mesure de resoudre.

les travaux ont ete effectues dans une atmosphere constructive et amicale sur la base de textes en cours de negociation entre les pays de l'aele et la ce qui couvrent tous les aspects de substance du futur traite. la delegation suisse etait dirigee par m. le secretaire d'etat f. blankart (b).

### 1. c o n c u r r e n c e

a) k et s ont decide que le critere pour l'allocation des cas mixtes au pilier aele (20 0/0 du chiffre d'affaires de l'eee dans l'aele - position aele - contre 35 0/0 - position ce) sera fixe par les ministres.

b) k etudiera avec ses services la derniere proposition des pays de l'aele sur les fusions.

c) k et s ont decide que les modalites de participation des representants d'un pilier et de ses etats membres dans le comite consultatif (advisory board) du pilier responsable pour un cas ainsi que la cooperation entre les piliers devra etre reglee par le groupe de redaction.

d) k a decide que la norvege pourra soumettre une declaration unilaterale, notifiee par la conference prenant acte du traite, qui precisera que pour des raisons constitutionnelles la norvege ne pourra pas accepter les effets juridiques de decisions de la ce sur son territoire.

e) k a accepte, sur demande de b, que la suisse presente egalement une declaration unilaterale, b a evoque le probleme que soulevent les juges etrangers et le besoin de continuer avec les pratiques actuelles.

### 2. c o n s t r u c t i o n   n a v a l e

la finlande remettant en question la reprise de la 7eme directive sur la construction navale, k a decide que ce dossier sera tranche par les ministres.

### 3. a p p a r e i l s   e l e c t r i q u e s (pays nordiques), j o u e t s (norvege), c o s m e t i q u e s (suisse)

k a decide que la ce se penchera a nouveau sur ce dossier, les pays de l'aele concernes exigent de maintenir pendant une periode transitoire de 2 ans leur regime national pour les biens importes.



-3-

4. m e s u r e s a n t i - d u m p i n g ,  
d r o i t s c o m p e n s a t e u r s

k a accepte la position des pays de l'aele selon laquelle la reprise du regime de concurrence de la ce par les pays de l'aele a des consequences directes (non-application) sur les mesures anti-dumping et sur les droits compensateurs. cette question devra etre reglee par le groupe de redaction.

5. p o s s i b i l i t e d e d e v e l o p p e r  
d e s n o r m e s p l u s e l e v e e s

k a refuse un article de droit primaire du type art. 100 a par 4 du traite de rome en expliquant que cet article confere aux etats membres la possibilite de developper des normes plus elevees sous une stricte conditionnalite. l'exigence des pays de l'aele correspond a un "opting out" ou a un "opting-up", elle est un "non-starter".

k a propose que les deux parties redigent une declaration politique qui serait jointe aux minutes de la conference prenant acte du traite ou une formule qui serait integree dans le preambule du traite. cette derniere pourrait mentionner que les parties a l'accord cherchent a realiser un niveau de protection eleve. selon k une approche juridique n'est pas possible.

s s'est reserve la possibilite de soumettre cette question aux ministres.

6. t e x t i l e s , t r a f i c d e p e r f e c -  
t i o n n e m e n t p a s s i f d e s t e x t i -  
l e s ( t p t t )

k a accepte le principe selon lequel la clause evolutive ne doit pas empecher proceduralement que le dossier des textiles et du tppt ne soit aborde a l'avenir.

b, soutenu par la finlande, a indique que l'exclusion des textiles et du tppt diminuerait considerablement les chances d'acceptation d'un fonds de cohesion.

7. p e r i o d e s t r a n s i t o i r e s p o u r  
l e s e c t e u r i m m o b i l i e r ( s u i s s e ) e t  
l e s i n v e s t i s s e m e n t s d a n s l e  
s e c t e u r d e l a p e c h e ( i s l a n d e , n o r v e g e )

aucune discussion. ces questions seront traitees par les ministres.

8. e n t r a i d e a d m i n i s t r a t i v e

k a juge inacceptable la proposition de declaration unilaterale de la suisse car elle permettrait a la suisse de couvrir des pratiques criminelles. b a vigoureusement conteste ce propos. des contacts bilateraux devront permettre de finaliser un texte acceptable pour les deux parties.

11/



-4-

## 9. d i r e c t i v e   s u r   l a   t e l e v i s i o n

les questions en suspens (publicite sur l'alcool, publicite dirigee d'un autre pays) doivent pouvoir etre resolues par le groupe de redaction.

10. c o o p e r a t i o n   e c o n o m i q u e   e t  
m o n e t a i r e

les questions en suspens (modalites de la coopération future) doivent pouvoir etre resolues par le groupe de redaction.

## 11. t r a n s i t

aucune discussion.

12. l i b r e   c i r c u l a t i o n   d e s  
p e r s o n n e s

la duree de la periode transitoire (qualitative et quantitative) pour la suisse et pour le liechtenstein sera tranchee par les ministres (ce: 4 ans, suisse: 6 ans).

## 13. p o l i t i q u e s   d ' a c c o m p a g n e m e n t

a) k et s ont decide que la regle consistant a avoir 2 unites (entreprises, instituts) de la ce pour chaque unite aele ne pourra etre modifiee (position pays de l'aele: 1:1) que par les ministres.

b) k a propose que les pays de l'aele puissent acceder des le 1.1.93 au programme youth for europe (precedemment: 1.1.95).

c) k et s ont decide que les principes de base applicables aux comites relevant des politiques d'accompagnement devront etre fixes par les experts.

## 14. a g r i c u l t u r e

a) en ce qui concerne la clause evolutive, k a accepte de tester aupres des etats membres des ce les termes "mutually beneficial" et "reciprocal". il a indique que le terme "bilateral" n'est pas acceptable pour les etats membres des ce car la voie multilaterale s'en trouve exclue. b. a souligne que le terme "reciprocal" n'etait pas suffisant car il pouvait signifier la ce d'une part, les pays de l'aele, d'autre part, de plus, b a exige que si les termes "monopoles commerciaux" etaient inclus dans la clause evolutive, les termes tppt devraient etre inclus dans la clause evolutive sur les questions douanieres. k a accepte ce principe, il l'a egalement applique a la frequence (chaque annee, tous les 2 ans) des examens relevant de chaque clause evolutive.

1/.



- 5 -

b) les questions a clarifier en ce qui concerne les produits de cohesion, les accords reciproques bilateraux et les produits agricoles transformes seront traitees par les experts.

#### 15. p o i s s o n

les islandais avaient fait l'offre suivante: acces communautaire aux ressources islandaises pour 3000 tonnes contre un acces islandais aux ressources du groenland que la communaute "loue", cela pour un meme tonnage. la reaction du coreper est consideree par k comme "alarmante" et "extremement negative". cette "provocation islandaise" aurait ete refusee sans appel. mon collegue islandais retorque que dans ces conditions son pays renoncerait au traite. la norvege, tout en refusant le lien entre acces aux marches et acces aux ressources, est prete a transferer le quota, dont la communaute jouit deja, de spitzbergen a la cote nord du pays. plus n'est pas possible, car les pecheurs qui ont fait echouer l'acte d'adhesion en 1972, s'adonnent deja a des demonstrations devant le siege du premier ministre ... k a precise qu'il faut un acces aux ressources a p a r t le fonds, ce qui est inacceptable pour les nordiques. quant a moi, j'ai rappele que notre contribution a la cohesion est faite avec nos concessions agricoles (et par la neat ...), tout en rappelant les concessions unilaterales que nous avons deja faites lors de l'accession de la grece, de l'Espagne et du portugal. cela dit, le dossier est totalement bloque et la mauvaise humeur augmente sur une base de reciprocite.

#### 16. f o n d s

sans les connaitre, les idees des pays de l'aele sur le montant semblent a k beaucoup trop basses. il faut que ces pays definissent leur "bottom line" pour le 17/18.6.1991. le paiement via la bei est prefere, mais pas necessairement en cofinancement, ceci plutot sous forme de prets, avec un element de don (zinsverbilligung). secteurs : environnement, education, pme, infrastructures. j'ai fait le lien avec le tppt.

#### 17. e n t r e e e n v i g u e u r

nos partenaires de l'aele sont consternes que le traite ne pourra, a cause des 2 piliers, entrer en vigueur que si t o u t e s les parties le ratifient. ils commencent a realiser leur erreur d'avoir insiste sur le pilier aele tout en negligant nos requetes.

le traite aura un article qui prevoit qu'il entrera en vigueur apres ratification par toutes les parties. un point c'est tout. mais la realite politique n'excluera pas, le cas echeant, une solution pragmatique ...

blankart

ambassade